

# REGLEMENT SPORTIF

## 4<sup>ème</sup> SLALOM DE LA PETITE CAMARGUE

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms 2023.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE GARD CEVENNES

Organise les 20 et 21 mai 2023 avec le concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue et de la Ville de Vauvert.

Un slalom dénommé : 4<sup>ème</sup> SLALOM de la Petite Camargue.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms 2023, le Challenge de la ligue Occitanie-Méditerranée des slaloms et le Challenge ASA Gard Cévennes.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Occitanie-Méditerranée sous le numéro S1/2023 et sous le permis d'organisation FFSA n° 104 en date du Lundi 06/02/2023.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

#### 1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence n°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean François RAVIER	196469
Commissaires Sportifs	Jean Pierre PINET	182439
	Paul DURAND	250709
Directeur de Course	Isabelle RAVIER	196916
Directeur de Course Adjoint	Denis OLIVIER	110911
Chargés des relations avec les concurrents	Alain BASTID	155491
Commissaires Techniques Responsable	Jean GHENO	31781
Commissaires techniques	Marcel CERDAN	19463
	Christian MANGEMATIN	6507
Chronométrateur	Sophie LIMOUZY	243147
	Michèle JOLY DEGARDIN	197168
Relation Presse	Patrice MARIN	173947

Nombre de postes de commissaires : 11 Nombre de commissaires : 24

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

#### 1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 16 mai 2023 à 20h.

Publication de la liste des engagés le jeudi 18 mai 2023.

Vérifications administratives le samedi 20 mai 2023 de 15h à 20h

Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Vérifications techniques le samedi 20 mai 2023 de 15h15 à 20h15

Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 20 mai 2023 à 19h.

Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 21 mai 2023 à 8h00

Briefing oral des Commissaires à 7h30, dimanche 21 mai 2023.

Accès circuit pour reconnaissances pédestre de 7h15 à 8h15, dimanche 21 mai 2023.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Briefing oral obligatoire avec émargement des pilotes à 8h30, dimanche 21 mai 2023.

Essais chronométrés le dimanche 21 mai 2023 à partir de 8h45.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 21 mai 2023 à 13h00

Course :

- 1<sup>ère</sup> manche le dimanche 21 mai 2023 de 13h30 à 15h00
- 2<sup>ème</sup> manche le dimanche 21 mai 2023 de 15h15 à 17h
- 3<sup>ème</sup> manche le dimanche 21 mai 2023 de 17h15 à 19h

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 21 mai 2023, 30' après l'arrivée du dernier concurrent.

Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Remise des prix le dimanche 21 mai 2023, 1h après l'arrivée du dernier concurrent

Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

VAUVERT Automobiles – Eric MAFFRE - 435 Av. Jean Jaurès – 30600 VAUVERT

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Carte grise valide et attestation d'assurance pour les loisirs.

Des vérifications administratives et techniques, à titre exceptionnel, pourront être faites le dimanche 21 mai 2023 de 7h à 7h30 sur demande justifiée.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA GARD CEVENNES – Impasse du Doubs – 30900 NIMES

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 16 mai 2023 à 20h.

Les frais de participations seront fixés à 220€ (110€ avec publicité organisateur)

Les frais de participations seront réduits à 180€ (90€ avec publicité organisateur) pour les engagements des licenciés ASA Gard Cévennes.

Pour les engagements avec Titre de participation (licence à la journée) les frais sont de 330€ réduits à 165€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les titres de participations : Joindre obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile.

Tous les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition, les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision. Dans le cas de moins de 50 partants, si l'épreuve était maintenue la remise des prix en numéraires sera supprimée.

### 3.4P. CIRCULATION

Les mécaniciens dument identifiés seront autorisés à accompagner leur pilote en pré-grille (marquage au sol) mais pas dans la zone départ et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms 2023 (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

### 4.2.7P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms 2023.

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms 2023.

▪ Publicité obligatoire et optionnelle précisées par un aditif de l'organisation avant les vérifications administratives.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

### 6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la Petite Camargue à le parcours suivant (voir plan joint)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Arrivée : Zone Artisanale Coté Soleil – Les Banlènes – 30600 VAUVERT

Longueur du parcours : 1650 mètres.

### 6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés : Zone Artisanale Coté Soleil – Parking Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h, le samedi 20 mai 2023.

Les remorques devront être garées : Zone Artisanale Coté Soleil – Parking Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

### 6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

### 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel sera placé : Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT et éventuellement sur FFSA Live.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT

Téléphone 06 18 91 87 09

Centre de secours le plus proche CHU NIMES – Rue du Professeur Debré – 30029 NIMES Cédex 9

Téléphone 04 66 68 68 68

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Briefing oral du directeur de course aux pilotes à 8h30, dimanche 21 juin 2023.

### 7.3P. COURSE

Les départs seront donnés aux feux.

L'ordre de départ se fera selon la réglementation des slaloms 2023.

VHC, Classic, Loisir et Fol'Car partiront avant le slalom moderne.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

## ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes de pénalité.
- Autres pénalités : voir réglementation Slaloms FFSA 2023.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés Zone Artisanale Coté Soleil – Av. Mas St. Laurent – 30600 VAUVERT et éventuellement sur FFSA Live, 30' après l'arrivée du dernier concurrent le dimanche 21 mai 2023.

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms 2023.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classement général : 1<sup>er</sup> 100€, 2<sup>ème</sup> 80€, 3<sup>ème</sup> 50€

Classes : 40€ au premier de chaque classe ( y compris loisir, vhc et classic) si au moins deux partants dans la classe.

Féminine : 40€ à la première si au moins deux partantes.

Les prix ne sont pas cumulables.

### 10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe à chaque concurrent classé ainsi qu'à trois commissaires.

### 10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.